

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

**Date de convocation :**

1<sup>er</sup> octobre 2024

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Était absent :**

Monsieur MAILLARD Dany.

Nombre de  
Conseillers : 11

Présents : 10  
Votants : 10

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

N°1563/2024

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

**Objet :**

**Délibération portant  
création d'un emploi  
permanent  
de Secrétaire général  
de mairie dans  
les Communes de  
moins de 2000  
habitants**

***Le Conseil Municipal ;***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.331-1 ;

Le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers Municipaux que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de Secrétaire général de mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 09 octobre 2024 un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures (18/35<sup>ème</sup>).

L'emploi de Secrétaire général de mairie qui sera créé relèvera du grade de rédacteur (cadre B).

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

**Considérant** la nécessité de créer l'emploi de Secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, en raison du dispositif transitoire appelé « plan de requalification » permettant une promotion interne de certains agents.

**Considérant** le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## ***DECIDE***

**Article 1** : De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires (18/35<sup>ème</sup>) à compter du 09 novembre 2024.

A compter du 09 novembre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Secrétaire général de mairie

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

**Article 2** : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau IV au minimum ou de 5 ans d'expérience dans le secteur de l'administration de la fonction publique territoriale.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**Article 4** : D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

**Article 5** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 22 octobre 2024.

*Le Maire,*

**J. ROUSSINET**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 051-215101395-20241008-1563-DE

Certifier exécutoire compte tenu de la publication faite à Chepy le : 24 octobre 2024